



COMMUNE DE VILLARS-SAINTÉ-CROIX

Municipalité

Données pour le registre des entreprises, artisans et indépendants de la Commune de Villars-Sainte-Croix

Raison sociale			
Forme juridique			
Descriptif de l'activité			
Statut de l'entreprise (Active - Radiée - Inconnue)			
Adresse complète			
Nom de l'ancien locataire (si connu)			
District	Ouest lausannois		
Numéro téléphone		Numéro de portable	
Adresse e-mail			
Site internet			
Date de début de l'activité économique			
Numéro du Registre du commerce (si connu)			
Date d'inscription au Registre du commerce			
Capital social de l'entreprise (facultatif)			
Nom-s et prénom-s de-s associe-e-s ou de-s administrateur-s			
Nom		Prénom	
Nom		Prénom	
Nombre d'employé-e-s			

Villars-Sainte-Croix, le

Signature :

A remettre à la Commune du lieu d'exploitation de l'entreprise : Commune de Villars-Sainte-Croix, Au Village 23 ou par mail : bourse@villars-sainte-croix.ch



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ENTREPRISES

A. Extraits de la législation

Art. 7 LEAE - Registre communal et registre cantonal

¹ Chaque commune tient un registre des entreprises qui se situent sur son territoire.

² Le département tient un registre des entreprises qui regroupe les données contenues dans les registres communaux des entreprises. Il communique régulièrement ces données à l'Office fédéral de la statistique et aux communes de manière gratuite.

Art. 9 LEAE - Assujettissement

¹ Celui qui souhaite exploiter une entreprise de manière permanente est tenu, avant son ouverture, de s'inscrire au registre communal des entreprises du lieu de situation de son exploitation.

² Les succursales, les dépôts, les adresses postales et les locaux de vente doivent également faire l'objet d'une inscription au lieu de leur exploitation.

Art. 4 RLEAE - Définition

S'entend par entreprise toute activité économique indépendante exercée en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

Art. 10 LEAE - Publicité

Le registre est public.

Art. 11 LEAE - Emolument

L'inscription au registre est gratuite. Le canton et/ou la commune perçoivent un émolument pour la mise à disposition des données.

Art. 10 RLEAE - Emoluments pour l'élaboration de listes d'entreprises

¹ Le canton peut percevoir un émolument de CHF 0.50, par adresse, mais au minimum CHF 50.- par demande, pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites du registre cantonal des entreprises.

² La commune fixe l'émolument pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites de son registre des entreprises. L'émolument communal ne peut, cependant, pas être supérieur à celui perçu par l'Etat.

Art. 8 LEAE - Données

¹ Le registre des entreprises comprend les données suivantes :

1. L'identité complète de l'entreprise avec descriptif du genre d'activité ;
2. La date de début et de cessation d'exploitation de l'activité.

Art. 6 RLEAE - Informations répertoriées dans le registre

¹ La commune tient à jour, dans son registre des entreprises, les données suivantes :

- a) La raison sociale ;
- b) La forme juridique ;
- c) Un descriptif d'activité ;
- d) Le statut de l'entreprise (actif / radié / inconnu)
- e) L'adresse complète, le district, le N° téléphone professionnel, le site internet ;
- f) La date de début et de fin de l'activité économique ;
- g) Le N° du registre du commerce et la date d'inscription dans ce registre ;
- h) Le capital social de l'entreprise ;
- i) Le nom, le prénom de-s associé-s ou de-s administrateur-s ;
- j) La nationalité de l'entreprise ;
- k) l'adresse électronique ;
- l) Le nombre d'employé-e-s.

² Les données de l'alinéa 1 lettres a) à h) sont publiques.